



VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants 29

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est rassemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, M. Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Claudie PILLET, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO,.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :

Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON,
Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Monsieur Philippe LACAN qui a donné procuration à Madame Sylvie PLAIRE
Madame Elodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT
Monsieur Younes BIAR qui a donné procuration à Madame Rozenn PETOT

Était absent et excusé :

Étaient également présents :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 7 septembre 2023 - **Affichage en Mairie le :** 7 septembre 2023

2023-02.26 - REMISE PARTIELLE DES LOYERS D'UN BATIMENT COMMUNAL SINISTRÉ

Vu l'article R1511-4-2 du CGCT,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite des phénomènes sismiques survenus les 16 et 17 juin dernier, le bâtiment sis 2 avenue Saint Pierre a été classé rouge par les pompiers interdisant toute occupation. L'association Nature Environnement 17, locataire du premier et du deuxième étage dudit bâtiment, a dû évacuer les lieux le 17 juin 2023.

Suite aux passages d'un contrôleur technique et de l'expert de l'assurance, les locaux ont pu être réinvestis à compter le 14 août 2023.

Madame le Maire rappelle que l'association occupe les locaux précités moyennant un loyer mensuel de 880 €.

Dans ce contexte, il est proposé d'appliquer une remise partielle des loyers équivalente à la période d'inoccupation, soit du 17 juin au 13 août 2023 inclus, représentant 1 659,70 €.

Cette exonération est soumise à la signature d'une convention entre la Commune et l'association Nature Environnement 17.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide d'appliquer une remise partielle de loyer à l'association Nature Environnement 17, locataire du bâtiment sis 2 avenue Saint Pierre, suite aux phénomènes sismiques survenus les 16 et 17 juin 2023,
- décide que le montant de la remise s'élève à 1 659,70 € correspondant à la période du 17 juin au 13 août 2023 inclus,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui en découle,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la délibération.
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 14 septembre 2023,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Nicolas JOYET.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr